



Saisie attribution d'huissier via le cned

Par **yohko**, le **24/11/2009** à **12:55**

Bonjour,

Je me présente, j'ai 25 ans et je suis depuis peu assistant d'éducation dans un dispositif relais.

L'an dernier, en octobre 2008, je me suis inscrit à une formation au CNED en Biologie. Ayant changé d'avis, j'ai téléphoné au CNED pour leur demander s'il était toujours possible d'annuler la formation, et les dossiers n'ayant pas encore été traité, ils m'ont dit qu'ils allaient s'en charger.

J'ai donc choisi une autre formation au lieu de la biologie que j'ai annulé, un BTS informatique de gestion, toujours via le CNED.

Mais à ma grande surprise, le CNED m'a envoyé 2 échéanciers, un pour l'informatique, et un autre pour la biologie, que j'avais fait annuler.

Les retraits en prélèvement automatique arrivant malgré mes coups de téléphone au CNED, j'ai donc décidé de faire opposition au prélèvement de la biologie. Le CNED a ensuite reconnu mon annulation, et a arrêté de tenter des prélèvements automatiques sur mon compte pour cette formation.

Or j'ai récemment été saisi par un huissier pour ma formation en informatique, qui d'après le CNED, n'a pas été payé. Je pense que le fait d'avoir fait opposition pour la biologie a du faire opposition pour l'informatique.

Mais je n'ai reçu aucun courrier du CNED me prévenant, ni de lettre d'huissier, ce dernier affirmant d'ailleurs être passé à mon domicile le 10 septembre 2009, mais bien sur, je n'étais pas là, et aucun avis de passage.

Maintenant mon compte se trouve saisi, avec seulement 22€ pour vivre, je ne peux ni payer mon loyer, ni ma taxe d'habitation ainsi que de la nourriture.

Le CNED et l'huissier m'affirment m'avoir envoyé des courriers, mais je n'en ai aucun en ma possession, et de plus l'huissier m'a dit que dans le cas où je dois payer, je ne peux pas avoir de facilité de paiement car je n'étais pas là quand

il est passé, et que je dois tout payer comptant, soit 708€, somme que je n'ai pas !!

Que dois-je faire ou que puis-je faire ? auraient-ils du m'envoyer un courrier recommandé que j'aurai pu récupérer à La Poste ou alors c'est normal qu'ils m'envoient un simple courrier ? Peuvent-ils me forcer à payer comptant ?

Merci d'avance.

Par **superve**, le **14/12/2009** à **23:05**

Bonjour

le code de procédure civile prévoit effectivement l'envoi par lettre simple.

Vous pouvez saisir le juge de l'exécution pour contester la saisie, les modalités de saisine du juge sont définies sur l'acte de dénonciation de la saisie.

cordialement